Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 37 (1965)

Heft: 9

Artikel: Les options de l'aménagement régional

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-125857

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les options de l'aménagement régional

L'aménagement régional est devenu indispensable. Cette réalité, peu de gens l'ignorent aujourd'hui. Mais qu'est-ce que l'aménagement régional? Il n'est pas facile d'y répondre en raison même de l'ambiguïté du terme.

La loi sur les constructions du canton de Zurich autorise par exemple le Conseil d'Etat, lorsque le besoin d'un aménagement coordonné se fait sentir, d'établir, après avoir consulté les diverses autorités concernées, un plan d'ensemble pour un territoire s'étendant sur plusieurs communes. Ce plan d'ensemble fixera les principales voies de communication, les bases des réseaux d'eau et d'égouts, les zones résidentielles et industrielles, les

surfaces nécessaires aux constructions publiques, les secteurs agricoles à préserver des constructions et les forêts. Actuellement, le canton élabore des plans d'ensemble pour la totalité de son territoire. En élaborant ces plans, le canton détermine le cadre dans lequel les communes pourront étudier leur plan local. Le plan d'ensemble n'implique par contre aucune obligation directe pour les propriétaires.

Les options et les compétences en matière d'aménagement régional sont clairement définies dans la loi sur les constructions. Mais il reste encore à établir dans quelle mesure l'avis des communes est pris en considération. Par les plans d'ensemble et par de nombreuses autres ordonnances, le canton influe de manière décisive sur le développement des régions et des communes. Le choix de l'emplacement des écoles secondaires, des technicums, des hôpitaux, et du tracé des routes cantonales et de leurs voies d'accès détermine l'extension des constructions. Les cantons ne peuvent donc se désintéresser des questions d'aménagement régional. Il serait préférable d'ailleurs de parler ici d'aménagement cantonal. Cette différenciation terminologique permet d'entrevoir que les intérêts du canton et des commune se complètent ou s'opposent selon les cas. De plus, les plans d'aménagement doivent être de nature contraignante pour les propriétaires. Actuellement, de tels plans sont dans la

plupart des cantons de la compétence des communes. Or



La vanne de chauffage OEC d'une ligne nouvelle

Vanne de chauffage OEC

avec réglage proportionnel de la chaleur au moyen du volant, permettant un confort plus élevé et un chauffage plus économique.

Forme élégante avec volant noir d'une ligne nouvelle, très plaisante.

Demandez s.v.p. le prospectus 9-1 ainsi que la brochure technique 1258.

OEC

SOCIÉTE ANONYME

OEDERLIN+CIE BADEN

Tél. 056/24141

SUISSE

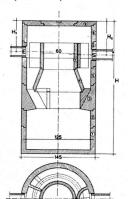
l'imbrication des problèmes, surtout dans les régions à fort développement, est telle que les communes sont contraintes de collaborer avec leurs voisines si elles veulent prendre des mesures rationnelles. La réalisation de tâches communes, telles qu'elles ont été décrites ci-dessus, relève de l'aménagement régional proprement dit.

Il est intéressant à ce sujet d'examiner les derniers débats du Conseil communal de la ville de Zurich à la suite d'une interpellation dont l'auteur déclarait notamment que «la coordination des besoins de l'ensemble du territoire couvert par une organisation d'aménagement supérieure constituait et constitue encore le seul moyen, à long terme, de sauvegarder l'autonomie communale et d'éviter ainsi une intervention toujours plus prononcée du canton dans les affaires communales. Ce qui signifie que la division politique a, sur le plan technique, des effets négatifs qu'il convient de supprimer en groupant les collectivités publiques dans la mesure nécessaire à la réalisation des tâches communes.» L'ordre actuel: commune, district, canton, précisait l'interpellateur, ne suffit plus.

Jusqu'ici, la collaboration entre communes s'exerçait dans le cadre d'une association d'aménagement. Ce type d'organisation a pu être utile au cours de la phase initiale. Mais il est temps, dans nombre de régions, d'adopter un instrument mieux adapté aux exigences de l'aménagement et de ses conséquences. On devra également se

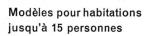
Fosse de décantation «L. C. F.»

pour l'épuration mécanique des eaux usées



conforme aux normes de l'A.S.P.E.E.

En éléments préfabriqués jusqu'à 50 cm. longueur

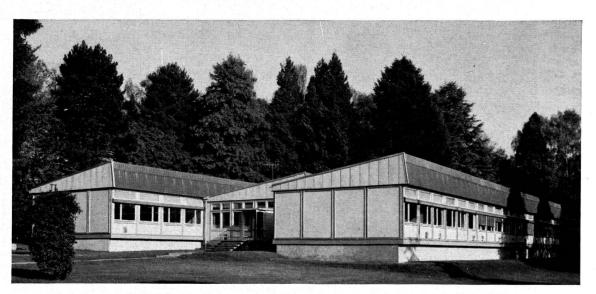




Ø (021) 76 33 22
 Fabrique de produits en ciment
 L. Cornaz & Fils, Allaman

Entreprise François Duret

Villette-Genève



Pavillons préfabriqués

pour écoles, bureaux, ateliers, chapelles, habitations

Construction système breveté homogène

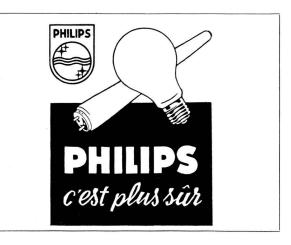
Louis Duret Successeur

Scierie-charpente menuiserie

Maison fondée en 1871 demander si l'association intercommunale ne constitue pas, dans les régions où les affaires communes dépassent un certain niveau, qu'une phase intermédiaire conduisant à un corps politique plus marqué, la région. S'exprimant à ce sujet, l'interpellateur déclara: «Il me semble improbable que les bases légales existantes soient suffisantes (à la création d'une nouvelle collectivité publique). Une base légale nouvelle apparaît au contraire nécessaire. Une étude approfondie de la question et de la forme que devra prendre la «Région de Zurich», de ses buts et de ses organes doit être entreprise sans retard, car de nombreuses années seront nécessaires à l'information de l'opinion publique.»

Ces réflexions ne sont pas valables seulement pour Zurich. Les conditions nouvelles, principalement dans les villes et les communes suburbaines, rendent inévitables de nouvelles solutions, que notre génération se doit de rechercher. Quelle solution sera la meilleure, la région, l'association intercommunale ou une autre organisation? La réponse ne sera pas partout la même; elle dépendra des conditions juridiques et politiques de l'endroit considéré.

Aspan.





Miroiterie Romande

LAUSANNE

Av. d'Echallens 69

Tél. 25 88 25

Fabrique de glaces argentées Glaces pour vitrages Glaces de couleurs Vitrages isolants: Thermopane - Moutex Aterphone, etc. Marmorites Verre à vitre, verre épais Verres spéciaux Ateliers de biseautage, polissage, argenture



 Fribourg
 Tél. (037)
 2 61 61

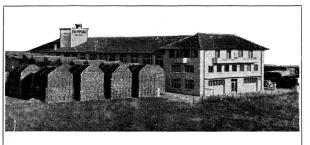
 Châtel-Saint-Denis
 (021) 56 71 10

 Château-d'Œx
 (029)
 4 64 15

 Romont
 (037)
 5 23 31

 Payerne
 (037)
 6 27 27





GIUPPONE FRÈRES

Entreprise de menuiserie

LAUSANNE-MALLEY 16

Tél. (021) 24 01 61